

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 17 heures 45, le conseil municipal légalement convoqué,  
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET  
Présents : 11 Benjamin, Maire.  
Absents : 00  
Votants : 11 Présents : RAMBAUD Christophe, GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN  
Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, SOCQUET-JUGLARD  
Date de la convocation : Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, LAGOZNY Romane, AINOZ Jean-Louis.  
20/03/2026

Secrétaire : RAMBAUD Christophe

**Délibération 2026-03D01-03 – Modification ordre du jour séance du 26 mars 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point 15 : Programme ONF – Demandes de subventions

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 26 mars 2026 comme ci-dessus.

**Délibération 2026-03D02-03 – Approbation procès-verbal du 13 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 13 mars 2026.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Approuve le procès-verbal du 13 mars 2026.

**Monsieur Florian ROSSAT-MIGNOD arrive à 17h55.**

**Délibération 2026-03D03-03 – Approbation procès-verbal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 20 mars 2026.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Approuve le procès-verbal du 20 mars 2026.

**Délibération 2026-03D04-03 – Désignation des délégués SIVOM DES SAISIES**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961 modifié portant création du SIVOM des Saisies,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 portant modification des statuts du SIVOM des Saisies,

**Vu** l'article 9 des statuts portant sur la représentativité des communes membres,

**Considérant** qu'il convient de désigner **4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,**

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires : RAMBAUD Christophe, LAGOZNY Romane, SMILEVITCH Sophie Anne, GARDET Benjamin.

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu : délégués titulaires**

- M. RAMBAUD Christophe 11 (onze) voix
- Mme LAGOZNY Romane 11 (onze) voix
- Mme SMILEVITCH Sophie Anne 11 (onze) voix
- M. GARDET Benjamin 11 (onze) voix
- 

**Monsieur le Maire désigne en qualité de délégués titulaires :**

- **M. RAMBAUD Christophe**
- **Mme LAGOZNY Romane**
- **Mme SMILEVITCH Sophie Anne**
- **M. GARDET Benjamin**

Sont candidats à l'élection des délégués suppléants : MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène.

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu : délégués suppléants**

- Mme MOLLIER Christelle 11 (onze) voix
- Mme SOCQUET-JUGLARD Magdalène 9 (neuf) voix / 2 Nuls
- 

**Monsieur le Maire désigne en qualité de délégués suppléants :**

- **Mme MOLLIER Christelle**
- **Mme SOCQUET-JUGLARD Magdalène**

**Délibération 2026-03D05-03 – Société Publique Locale (SPL) Domaines skiables des Saisies – Désignation des représentants au Conseil d'Administration**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6,

Vu la délibération n°2019-D54 en date du 07 novembre 2019 portant constitution et approbation de la Société Publique Locale « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » entre les communes d'Hauteluce, Villard sur Doron, Cohennoz et Crest-Voland,

Vu les statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en date du 13 novembre 2019, et notamment ses articles 15 et 31,

Considérant que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres, tous représentants des communes,

Considérant que la commune de Crest-Voland compte **deux représentants désignés par le conseil municipal**,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux représentants de la commune CREST-VOLAND en qualité d'administrateurs de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et ce pour la durée de leur mandat électif,

Sont candidats à l'élection des représentants : GARDET Benjamin, BAIZET Jérémy.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Décide de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret
- Sont élus pour représenter la commune de CREST-VOLAND au sein du Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », et ce pour la durée de leur mandat électif :
  - **M. GARDET Benjamin 11 (onze) voix**

- M. BAIZET Jérémy 11 (onze) voix

**Délibération 2026-03D06-03 – Désignation des délégués pour siéger au Syndicat à Vocation Unique (SIVU) domaine skiable Crest-Voland Cohennoz**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/7 en date du 11 janvier 2012 portant création du SIVU domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner **4 délégués titulaires et un délégué suppléant** de la commune pour siéger au SIVU domaine skiable Crest-Voland Cohennoz,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires : RAMBAUD Christophe, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MOLLIER Christelle, PAPOZ Aurélie.

**Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires**

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- M. RAMBAUD Christophe 10 (dix) voix / 1 Nul
- M. BOURGEOIS-ROMAIN Florent 11 (onze) voix
- Mme MOLLIER Christelle 11 (onze) voix
- Mme PAPOZ Aurélie 11 (onze) voix

Est candidat à l'élection du délégué suppléant : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

**Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

**A obtenu :**

- Mme SOCQUET-JUGLARD Magdalène 11 (onze) voix

Monsieur le Maire proclame élus comme délégués de la commune de Crest-Voland au sein du SIVU domaine skiable Crest-Voland Cohennoz :

**Délégués titulaires**

M. RAMBAUD Christophe

M. BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Mme MOLLIER Christelle

Mme PAPOZ Aurélie

**Délégué suppléant**

Mme SOCQUET-JUGLARD Magdalène

**Délibération 2026-03D07-03 – Société Publique Locale (SPL) Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz – Désignation du représentant au Conseil d'Administration**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6,

Vu la délibération n°2021-03D03-01 en date du 26 mars 2021 portant constitution et approbation de la Société Publique Locale « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » entre les communes de Cohennoz et Crest-Voland,

Vu la modification des statuts de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » approuvée par délibération n°2025-04D19 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 sièges : 8 détenus par le SIVU Domaine Skiable de Crest-Voland Cohennoz, 1 siège détenu par la commune de Crest-Voland et 1 siège détenu par la commune de Cohennoz,

Considérant que la commune de Crest-Voland compte **un représentant désigné par le conseil municipal,**

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un représentant de la commune CREST-VOLAND en qualité d'administrateur de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » et ce pour la durée de son mandat électif,

Est candidat à l'élection du représentant : GARDET Benjamin

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Décide de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret
  - Est élu pour représenter la commune de CREST-VOLAND au sein du Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », et ce pour la durée de leur mandat électif :
- **M. GARDET Benjamin 11 (onze) voix**

### **Délibération 2026-03D08-03 – constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016,

Vu les articles L 1414-2 et L 1414-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée outre le maire, président ou de son représentant, **de trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus en son sein par le conseil municipal,

Considérant que les membres de la CAO doivent être désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art L. 1411-5 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucune n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election des membres de la commission d'appel d'offres :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **11**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **11**
- majorité absolue : **6**

A obtenu :

- **La Liste de Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN Florent : 11 (onze) voix**

**La liste conduite par Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN Florent ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés membres de la CAO :**

**Président** : Benjamin GARDET, Maire

**Membres titulaires**

**Membres suppléants**

BOURGEOIS-ROMAIN Florent  
ROSSAT-MIGNOD Florian  
BAIZET Jérémy

RAMBAUD Christophe  
AINOZ Jean-Louis  
PAPOZ Aurélie

### **Délibération 2026-03D09-03 – Constitution des commissions municipales**

Vu l'article L 2121- 22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de droit Président de chaque commission et propose de constituer les différentes commissions municipales.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, constitue :**

- Commission administration, finances :  
**MOLLIER Christelle**, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, BAIZET Jérémy, PAPOZ Aurélie, RAMBAUD Christophe, LAGOZNY Romane, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, AINOZ Jean-Louis.
- Commission urbanisme :  
**MOLLIER Christelle**, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, BAIZET Jérémy, PAPOZ Aurélie, RAMBAUD Christophe, LAGOZNY Romane, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne.
- Commission tourisme, commerce, économie et artisanat :  
**PAPOZ Aurélie**, LAGOZNY Romane, BAIZET Jérémy, RAMBAUD Christophe, SMILEVITCH Sophie Anne.
- Commission travaux :  
**BOURGEOIS-ROMAIN Florent**, ROSSAT-MIGNOD Florian, BAIZET Jérémy, PAPOZ Aurélie, RAMBAUD Christophe, LAGOZNY Romane, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, MOLLIER Christelle.
- Commission école, social, jeunesse, famille, association et garderie :  
**SOCQUET-JUGLARD Magdalène**, LAGOZNY Romane, ROSSAT-MIGNOD Florian, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy.
- Commission du personnel :  
**AINOZ Jean-Louis**, BAIZET Jérémy, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MOLLIER Christelle.
- Commission communication et concertation :  
**SMILEVITCH Sophie Anne**, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, RAMBAUD Christophe, LAGOZNY Romane.
- Commission transition, environnement, agriculture et forêt :  
**SMILEVITCH Sophie Anne**, PAPOZ Aurélie, RAMBAUD Christophe, ROSSAT-MIGNOD Florian, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène.

### **Délibération 2026-03D10-03 – Listes électorales : création d'une commission de contrôle**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un délégué des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Désigne **M. AINOZ Jean-Louis** en qualité de délégué de la commune pour siéger à la commission de contrôles des listes électorales.

#### **Délibération 2026-03D11-03 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La commune propose à la Direction Générale des Finances Publiques une liste composée de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Décide d'effectuer un appel à candidatures auprès des administrés de la commune
- Décide de reporter à une prochaine séance de conseil municipal la validation de la liste qui sera proposée à la Direction Générale des Finances Publiques

#### **Délibération 2026-03D12-3 – Désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Crest-Voland dans les instances suivantes :

- comité station
- association Aide à Domicile en Milieu Rural
- association Vivre en Val d'Arly
- association des communes forestières de Savoie
- coupes affouagères (garants)
- observatoire des ambroisies (un référent territorial)
- correspondant défense

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Nomme les délégués de la commune comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Comité station	SMILEVITCH Sophie Anne	BAIZET Jérémie
Vivre en Val d'Arly	SOCQUET-JUGLARD Magdalène	MOLLIER Christelle
ADMR	SOCQUET-JUGLARD Magdalène	
Communes forestières	SMILEVITCH Sophie Anne	ROSSAT-MIGNOD Florian

Garants coupes affouages	BOURGEOIS-ROMAIN Florent ROSSAT-MIGNOD Florian SOCQUET-JUGLARD Magdalène	
Lutte contre l'Ambroisie	SMILEVITCH Sophie Anne	
Correspondant Défense	AINOZ Jean-Louis	

#### **Délibération 2026-03D13-03 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022 instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune de Crest-Voland ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au nouveau maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée de son mandat :**

- **de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans les limites fixées par le conseil municipal, soit :

Jusqu'à 40 000 € H.T. pour les marchés de travaux et services.

Jusqu'à 15 000 € H.T. pour les marchés de fournitures.

- 2) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
  - 4) De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - 5) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal, après avis de la commission en chargé des autorisations d'urbanisme. Il est précisé que cette délégation lui est accordée pour lui permettre en cas d'urgence, de décider ou non du droit de préemption, car les délais très stricts qu'encadrent le mécanisme de préemption ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier des séances du conseil municipal.
- Monsieur le Maire pourra charger son 1<sup>er</sup> adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toute ou partie de ses décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **Délibération 2026-03D14-03 – Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs**

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales. La commune de Crest-Voland étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

Le conseil municipal est invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

- Désigne Madame MOLLIER Christelle, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour représenter la commune de Crest-Voland dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, elle sera suppléée par Monsieur BOURGEOIS-ROMAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### **Délibération 2026-03D15-03 – Fixation des indemnités de fonction aux élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui simplifie les modalités d'octroi des délégations du maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le niveau des indemnités de fonction de ses membres

#### **Le maire propose à l'assemblée :**

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
    - l'indemnité du maire : au maximum 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (4 110 € x 28.1 %) soit **1 155.06 €**
    - et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 3 adjoints (4 110 € x 10.89%) x 3 = **447.64 € x 3 = 1 342.92 €**
- Soit une enveloppe globale de 2 497.98€**

Il est proposé d'attribuer également une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

L'enveloppe financière mensuelle se répartit ainsi :

		Taux de l'indice brut
Maire	Benjamin GARDET	14.50%
1er adjoint	Christelle MOLLIER	7.68%
2ème adjoint	Florent BOURGEOIS-ROMAIN	7.68%
3ème adjoint	Sophie Anne SMILEVITCH	7.68%
Conseiller	Jean-Louis AINOZ	3.26%
Conseiller	Christophe RAMBAUD	3.26%

Conseiller	Magdalène SOCQUET-JUGLARD	3.26%
Conseiller	Aurélié PAPOZ	3.26%
Conseiller	Florian ROSSAT-MIGNOD	3.26%
Conseiller	Jérémy BAIZET	3.26%
Conseiller	Romane LAGOZNY	3.26%

**Le conseil municipal à l'unanimité, décide**

- de fixer, à compter du 20 mars 2026 les indemnités allouées aux élus conformément au tableau ci-dessus,
- dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et de son évolution,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Délibération 2026-03D16-03 – Majoration des indemnités de fonction aux élus**

Vu la délibération n° 2026-03D14-03 du 26 mars 2026, fixant l'enveloppe globale d'indemnités de fonction des élus pour un montant de 2 497.98 €,

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permettent de majorer de **50 %** les indemnités réellement octroyées pour les communes classées « station de tourisme »,

Vu le décret du 27 mars 2019 paru au Journal Officiel le 30 mars 2019, portant classement de la commune comme « station de tourisme »,

**→ Soit une enveloppe majorée globale de  $2\,497.98 \times 50\% = 3\,746.97$  €**

**Le maire propose à l'assemblée de retenir un taux majoré de 50 %**

**→ Soit une enveloppe majorée globale retenue de  $2\,497.98 \times 50\% = 3\,746.97$  €**

L'enveloppe financière mensuelle se répartit ainsi :

		Taux de l'indice brut
Maire	Benjamin GARDET	21.70 %
1er adjoint	Christelle MOLLIER	11.50 %
2ème adjoint	Florent BOURGEOIS-ROMAIN	11.50 %
3ème adjoint	Sophie Anne SMILEVITCH	11.50 %
Conseiller	Jean-Louis AINOZ	4.90 %
Conseiller	Christophe RAMBAUD	4.90 %
Conseiller	Magdalène SOCQUET-JUGLARD	4.90 %
Conseiller	Aurélié PAPOZ	4.90 %
Conseiller	Florian ROSSAT-MIGNOD	4.90 %
Conseiller	Jérémy BAIZET	4.90 %
Conseiller	Romane LAGOZNY	4.90 %

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Décide de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités allouées aux élus conformément au tableau ci-dessus,

- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et de son évolution,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

#### **Délibération 2026-03D17-03 – ONF – Demande de subvention – Investissement – Aide à la mobilisation des bois scolytés**

Le département de la Savoie propose une aide à la mobilisation des bois scolytés à hauteur de 700€/ha selon des critères d'éligibilités.

La commune de Crest-Voland envisage l'exploitation de bois scolytés sur la parcelle 2 de Crest-Voland (202 m3 pour 93 tiges) sur une surface de 3ha.

Plan de financement :

- Montant du projet : 37 035 € HT
- Subvention du département 73 : 700€/ha, dossier de 3ha soit 2100€ HT
- Autofinancement : 32 935 € HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter les travaux

#### **Délibération 2026-03D18-03 – ONF – Demande de subvention – Investissement – Soutenir les petites infrastructures forestières**

Le département de la Savoie propose une aide pour soutenir les petites infrastructures forestières à hauteur de 40% du projet.

La commune de Crest-Voland envisage des travaux de gestion des eaux de ruissellement sur une route forestière (parcelle 31) pour permettre un accès grumier par tout temps (mise en place de 4 voies d'eaux sur un linéaire de 0.5 km).

Plan de financement :

- Montant du projet : 3210 € HT
- Subvention du département 73 : 40% du montant du projet soit 1284 € HT
- Autofinancement : 1926€ HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter les travaux

#### **Délibération 2026-03D19-03 – ONF – Demande de subvention – Investissement – Aider les interventions en forêt de protection**

Le département de la Savoie propose une aide pour aider les interventions en forêt de protection à hauteur de 10% des travaux éligibles.

La commune de Crest-Voland envisage des travaux d'exploitation de bois scolytés, dans des conditions de très forte pente en amont de la RD71a. L'objectif est d'exploiter ses arbres menaçant la RD et de renforcer la fonction de protection de cette forêt.

Plan de financement :

- Montant du projet : 14 685 € HT

- Subvention du département 73 : 10% du montant du projet soit 1468.50 € HT
- Autofinancement : 13 216.50 € HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter les travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Maire  
Benjamin GARDET

Le secrétaire  
Christophe RAMBAUD



A blue ink signature of Christophe Rambaud, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end.